

LE 20 JUIN 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le lundi 20 juin 2022 sur les 18 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie Guylaine Thivierge

et Messieurs les conseillers : Louis Hébert Frédéric Morin

La conseillère Madame Mélanie Dupré est absente. Le conseiller Monsieur Michel Cormier est absent.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Martin St-Gelais, est absent. Nommée par résolution numéro 128-21 en cas de vacance du greffier-trésorier, Madame Nancy Bernier, greffière-adjointe, est présente.

AVIS SPÉCIAL

1. Résolution pour la nomination d'une technicienne comptable;
2. Résolution autorisant la signature d'une entente avec Hydro Québec permettant le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution sur la rue Guertin;

3. Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL220067) pour le 3985, rang de la Rivière Nord;
4. Résolution pour la nomination d'animateurs pour la Maison des jeunes;
5. Période de questions;
6. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Lecture de l'avis de convocation

La greffière-adjointe donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil municipal, tel que requis.

103-22

Nomination d'une technicienne comptable

ATTENDU le départ de la technicienne comptable en date du 12 mai dernier;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler le poste de technicienne comptable;

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché le poste à l'interne conformément à l'article 8,01 de la Convention collective se terminant le 6 mai dernier;

ATTENDU QUE personne n'a présenter sa candidature à l'interne;

ATTENDU QUE des entrevues ont été effectuées par le comité de sélection composé de la mairesse et du directeur général.

ATTENDU QUE le comité a validé que Madame Nathalie Robert possède les qualifications requises pour ce poste, et qu'il recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Madame Nathalie Robert à titre de technicienne comptable, à raison de 33 heures par semaine, et selon les termes de la convention collective;

Il est également résolu que l'entrée en poste soit effective à partir du 4 juillet 2022.

104-22

Autorisation à signer une entente avec Hydro Québec permettant le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution sur la rue Guertin

ATTENDU les travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Guertin, Hamel et de la Coopérative;

ATTENDU QU'afin de finaliser les travaux, il est nécessaire de déplacer une portion du réseau de distribution électrique sur la rue Guertin;

ATTENDU QUE pour ce faire, une entente doit être conclue et signée avec l'entreprise Hydro Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de conclure une entente avec Hydro Québec afin qu'il déplace une portion du réseau de distribution sur la rue Guertin;

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste l'entente offerte par Hydro Québec.

ATTENDU QUE les propriétaires du camping Rouville situé au 3985, rang de la Rivière Nord ont présenté une demande de permis numéro DPDRL220067 concernant l'ajout d'une enseigne afin d'identifier le nouveau stationnement, mais que le nombre maximal d'enseignes autorisé sur le terrain est atteint;

ATTENDU QU'un avis public aux intéressés a été donné et publié le 2 juin 2022 à toute personne désirant se faire entendre par le conseil à la séance extraordinaire du conseil du 20 juin 2022;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de la présente;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure autorisant l'ajout d'une nouvelle enseigne en bordure de l'entrée du nouveau stationnement en bordure du chemin Rouville, alors que le nombre maximum d'enseignes sur le terrain est de deux, dont une seule sur socle est autorisée. Le certificat d'autorisation vise également à autoriser le remplacement de l'enseigne sur le rang de la Rivière Nord près de l'entrée du golf et les deux enseignes à l'entrée principale afin d'uniformiser l'ensemble des enseignes du site. Les enseignes doivent cependant respecter les dimensions maximales prévues au Règlement 751-09.

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'animateurs à la Maison des jeunes pour le projet pilote « Le repère mobile »;

ATTENDU QUE les entrevues ont été effectuées par la directrice des loisirs et la responsable des activités de loisirs, qui recommandent l'embauche de Messieurs Olivier Bilodeau et Félix Blanchard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Messieurs Olivier Bilodeau et Félix Blanchard comme animateurs à la Maison des jeunes.

Période de questions

Aucune question n'a été posée.

Il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 18 h 38.

Le directeur général,

La présidente,
